



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2019-077

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2019

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

09-2019-10-08-001 - ARRETE MODIFICATION CDVLLP (4 pages)

Page 3

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2019-09-18-002 - Arrêté préfectoral n° 2019-.18. portant délégation de signature à Mme Jordane ESTÈBE, chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance (3 pages)

Page 7

09-2019-09-18-001 - Arrêté préfectoral n°2019-.17. portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène GUILBAUD, directrice des ressources humaines et des moyens (3 pages)

Page 10

09-2019-09-18-003 - Arrêté préfectoral n°2019-19 portant délégation de signature à Mme Sylvia AMORIN, adjointe au chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance (3 pages)

Page 13

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ARIEGE**
POLE GESTION FISCALE
55 cours Gabriel Fauré
09007 FOIX Cedex

**Arrêté MODIFICATIF modifiant l'arrêté n°09-2017-06-01-003 du 06/07/2017
publié le 02/08/2017 portant composition de la commission départementale
des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de L'Ariège**

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

VU la délibération en date du 08/06/2015 de la commission permanente du conseil départemental de l'Ariège portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Ariège et de leurs suppléants ;

Vu la délibération n°621 du 07/01/2019 de la commission permanente du conseil départemental de l'Ariège portant désignation d'un représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Ariège ;

Vu la lettre du 25/09/2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Ariège ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°09-2017-06-01-002 du 01/06/2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Ariège ainsi que de leurs suppléants, désignation confirmée par la consultation de tous les organismes le 29/05/2019 et les réponses de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège en date du 03/06/2019, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ariège en date du 12/06/2019, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel du département de l'Ariège U2P et CPME en date du 02/08/2019 et 12/06/2019 ;

Vu l'arrêté n°09-2019-09-11-001 du 11/09/2019 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Ariège ainsi que de leurs suppléants, désignation confirmée par la consultation le 29/05/2019 des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Ariège et les réponses de l'UPAP et des professions libérales en date du 03/09/2019 et 19/06/2019 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Ariège s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Ariège dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°09-2017-07-07-003 du 06/07/2017 et publié le 02/08/2017 portant composition de la CDVLLP est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Conseil départemental : M. Eric DONZE, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. André ROUCH.

UPAP : Mme Chrystel GALISSIE, commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. Francis REY ;

Association départementale des experts-comptable de l'Ariège : M. Jean-Wadson MEDILIEN, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Jean-Pierre SUC.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Ariège en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul FERRE	Eric DONZE
Jacques LAFFARGUE	Martine ESTEBAN

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
------------	------------

Norbert MELER	Pierre VILLE
Georges SANCHEZ	Etienne DEDIEU
Marie-France VILAPLANA	Michel MORELL
Ginette BUSCA	Michel STERVINO

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Jean-François MANAUD	Jean-Jacques MICHAU
André TRIGANO	Jacques PUJOL
François MURILLO	Raymond COUMES
Philippe CALLEJA	Jean-Luc COURET

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Virginie HOSCHEID	Amy ROUANET
Laurent DIAZ	Bernard MASSE
Jean-Louis SAN MIGUEL	Patrick MIROUSE
Lionel KOMAROFF	Marie-Cécile BERTRAND
Philippe MORERE	Christian MASSAT
Philippe FERRE	Christophe VITAL
Josiane GOUZE-FAURE	Chrystel GALISSIE
Cédric DELEPOUVE	Michel VIGIER
Eric LENOIR	Jean-Wadson MEDILLEN

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

A Foix, le

08 OCT. 2019

La Préfète,


P/Le préfet et par 
Le secrétaire général

Stéphane DONNOT

09-2019-10-08-001

09-2019-10-08-001

09-2019-10-08-001



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2019-.18. portant délégation
de signature à Mme Jordane ESTÈBE, chef de
bureau des fonctions supports, du budget et de la
performance**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Marie-Hélène GUILBAUD, attachée hors classe, directrice des ressources humaines et des moyens à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 17 juillet 2018 nommant Mme Emmanuelle SAURAT, attachée, chef du bureau des ressources humaines à compter du 3 septembre 2018 ;
- Vu** la décision du 26 septembre 2019 nommant Mme Jordane ESTÈBE, attachée, chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance à compter du 18 septembre 2019 ;
- Vu** la décision du 26 septembre 2019 nommant Mme Sylvia AMORIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance à compter du 18 septembre 2019 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1er

1) en matière administrative :

Délégation de signature est donnée à Mme Jordane ESTÈBE, en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant de ses fonctions de chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance.

2) en matière financière :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, « **moyens et logistique** », « **service support interministériel** », « **service gestionnaire des biens** » :

► au titre des programmes **n°307 « administration territoriale »**, **n°723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »** et **n°333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- créer et valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites **expressions de besoin** au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous,
- signer ou valider dans un outil informatique dédié les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **10 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.

► au titre des programmes **n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »**, **n°303 « immigration et asile »**, **n°218 « élections des juges des tribunaux de commerce »**, **n°161 « sécurité civile »** et **n°232 « vie politique, culturelle et associative »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- créer et valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites **expressions de besoin** au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions en vigueur, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue le 25 août 2014 entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Hélène GUILBAUD, directrice des ressources humaines et des moyens, et de Mme Jordane ESTÈBE, chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance, délégation de signature est donnée à :

- Mme Emmanuelle SAURAT, chef du bureau des ressources humaines,
- Mme Sylvia AMORIN, adjointe au chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2018-80 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Jordane ESTÈBE est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 18 septembre 2019

signé

Chantal MAUCHET



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n°2019-.17. portant délégation
de signature à Mme Marie-Hélène GUILBAUD,
directrice des ressources humaines
et des moyens**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
 - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
 - Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
 - Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Marie-Hélène GUILBAUD, attachée hors classe, directrice des ressources humaines et des moyens à compter du 3 avril 2017 ;
 - Vu** la décision du 26 septembre 2019 nommant Mme Jordane ESTÈBE, attachée, chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance à compter du 18 septembre 2019 ;
 - Vu** la décision du 17 juillet 2018 nommant Mme Emmanuelle SAURAT, attachée, chef du bureau des ressources humaines à compter du 3 septembre 2018 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

COMPETENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GUILBAUD, directrice des ressources humaines et des moyens, pour toutes les affaires relevant de cette direction. Font exception :

- la saisine du tribunal administratif et des juridictions d'appel,
- les courriers aux parlementaires, et toutes affaires sensibles qui seront soumises à l'appréciation et à la signature de la préfète.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène GUILBAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, et dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- Mme Jordane ESTÈBE, attachée, chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance,
- Mme Emmanuelle SAURAT, attachée, chef du bureau des ressources humaines,

COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GUILBAUD, en ce qui concerne :

1) en matière financière à la mission de l'action sociale :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité « **ressources humaines** », au titre du programme n°307 « **administration territoriale** », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations dites **expressions de besoin** au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions en vigueur, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue le 25 août 2014 entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

Et dans le cadre de l'exécution du budget au titre des programmes n°176 « **police nationale** » et du programme n°216 « **conduite et pilotage des politiques de l'intérieur** » pour un montant de **5 000 euros**.

2) en matière financière au bureau des moyens et de la logistique :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, « **moyens et logistique** », « **service support interministériel** », « **service gestionnaire des biens** » :

- au titre des programmes n°307 « **administration territoriale** », n°723 « **opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État** » et n°333 action 2 « **moyens**

mutualisés des administrations déconcentrées », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites **expressions de besoin** au sens des dispositions du contrat de service budgétaire et comptable susvisé, d'un montant unitaire maximum de **10 000 euros**,
 - signer ou valider dans un outil informatique dédié les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **10 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
 - engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, dans la limite de **1 000 euros** par achat et conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète,
 - constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de **10 000 euros**.
- au titre des programmes **n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »**, **n°303 « Immigration et asile »**, **n°218 « élections des juges des tribunaux de commerce »**, **n°161 « sécurité civile »** et **n°232 « vie politique, culturelle et associative »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de **10 000 euros**.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions en vigueur, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue le 25 août 2014 entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

Article 4

L'arrêté préfectoral n°2018-79 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène GUILBAUD est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 18 septembre 2019

signé

Chantal MAUCHET



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

Arrêté préfectoral n°2019-19 portant délégation de signature à Mme Sylvia AMORIN, adjointe au chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Marie-Hélène GUILBAUD, attachée hors classe, directrice des ressources humaines et des moyens à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 26 septembre 2019 nommant Mme Sylvia AMORIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance à compter du 18 septembre 2019 ;
- Vu** la décision du 26 septembre 2019 nommant Mme Julie SAVY, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, gestionnaire comptable au bureau des fonctions supports, du budget et de la performance à compter du 18 septembre 2019 ;
- Vu** la décision du 26 septembre 2019 nommant Mme Jordane ESTÈBE, attachée, chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance à compter du 18 septembre 2019 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvia AMORIN dans les conditions suivantes :

1) en matière administrative :

Correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant du bureau des fonctions supports, du budget et de la performance,

2) en matière financière :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, « **moyens et logistique** », « **service support interministériel** », « **service gestionnaire des biens** » :

► au titre des programmes **n°307 « administration territoriale »**, **n°723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »** et **n°333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- créer et valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites **expressions de besoin** au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous,
- signer ou valider dans un outil informatique dédié les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **1 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.

► au titre des programmes **n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »**, **n°303 « immigration et asile »**, **n°218 « élections des juges des tribunaux de commerce »**, **n°161 « sécurité civile »** et **n°232 « vie politique, culturelle et associative »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- créer et valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites **expressions de besoin** au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions en vigueur, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue le 25 août 2014 entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia AMORIN, adjointe au chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- Mme Jordane ESTÈBE, attachée, chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance.
- Mme Julie SAVY, adjoint administratif principal 2ème classe, gestionnaire comptable au bureau des fonctions supports, du budget et de la performance.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 18 septembre 2019

signé

Chantal MAUCHET